

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 12 AVRIL 2024**

Date de convocation : **29 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres ayant pris part au vote : **10**

Absents avec pouvoir : **1**

Absents sans pouvoir : **3**

Etaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, Mme BAUMANN Claude, Mme CHAUVIN Anny, Mme PAUL Jany, Mme ROSMARINO Laurence, Mme MERZOUGUI Noura, Mr CASTELLO Patrick.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mr DUMETZ Jean-Philippe à Mme PAUL Jany

Absents :

Mme MOREL Anne Marie, Mme GIRAUD Alberte, Mme DAHMAN Hinda.

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Monsieur MARCILIAC Jérôme, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS à 18H00.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration. Aucune observation n'est soulevée.

1 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024

Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars dernier. Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

A L'UNANIMITE

2 - Compte de Gestion 2023 du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public doit établir un compte de gestion.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Je vous propose donc l'adoption du compte de gestion du comptable public, qui est bien entendu conforme au compte administratif du CCAS comme vous avez pu le constater au travers des documents qui vous ont été adressés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2023 ;

Vu le Compte de gestion du CCAS afférent à l'exercice 2023 ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2023 du CCAS sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion 2023 du CCAS dressé par Monsieur le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public.

A L'UNANIMITE

3 – Compte Administratif 2023

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Avant de passer à la présentation de cette délibération, je tiens juste à préciser qu'en tant que nouveau président, je peux prendre part au vote arrêtant le compte administratif 2023 car je n'ai pas exécuté les opérations comptables au cours de cet exercice. Il n'est donc pas nécessaire d'élire un autre président de séance.

Vous avez tous reçu le rapport de présentation du compte administratif, ce document retrace de façon synthétique mais néanmoins complète, les principaux enjeux financiers du bilan 2023.

Ainsi, vous avez pu constater au travers des documents qui vous ont été adressés que le résultat de clôture cumulé pour l'exercice 2023 s'établit à 39 697,72 €, dont 24

577,10 € d'excédent en section de fonctionnement et 15 120,62 € d'excédent pour la section d'investissement.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote par chapitre comme le veut la réglementation, sauf si vous souhaitez émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres du compte administratif.

Il est accepté à l'unanimité d'émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31

- **APPROUVE** le compte Administratif du CCAS pour 2023 ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-après :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------|-------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture 2022 | | 13 040,90 € | | 23 795,66 € | | 36 836,56 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | | 2 079,72 € | | 781,44 € | | 2 861,16 € |
| Résultat de clôture 2023 | | 15 120,62 € | | 24 577,10 € | | 39 697,72 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Résultat définitif 2023 | | 15 120,62 € | | 24 577,10 € | | 39 697,72 € |

A L'UNANIMITE

4 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : L'affectation du résultat de la section de fonctionnement est destinée à couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement.

Or, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 15 120,62 €.

Le conseil d'administration n'a donc aucune obligation d'affecter son résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Je vous propose donc de conserver la totalité du résultat de 24 577,10 € en section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture du CCAS de la façon suivante :

⇒ **Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 24 577,10 €.**

A L'UNANIMITE

5 - Budget primitif 2024

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAK

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : Comme pour le Compte administratif, vous avez pu prendre connaissance du rapport de présentation du budget primitif, il nous éclaire sur les principaux enjeux financiers de ce nouvel exercice budgétaire.

En préambule, je tiens à préciser qu'il faut manier avec prudence la comparaison entre le budget primitif et le compte administratif.

Le budget primitif est un document prévisionnel qui a l'obligation d'être voté en équilibre, alors que le Compte administratif retrace la réalité de l'exercice précédent et dégage des excédents.

Le budget 2024 s'élève, toutes sections confondues, à 266 281,36 € réparti en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 249 667,10 € et pour la section d'investissement à 16 614,26 €.

Ceci étant précisé, pour le budget 2024, les charges à caractère général évolueront de 10,86 % par rapport à 2023. En raison de l'adhésion du CCAS à l'Association Locale de Lien d'Information et d'Accompagnement Gérontologique (ALLIAGE) et par la mise en place d'un logiciel de gestion à compter du 1^{er} avril 2024.

Les charges de personnel s'élèvent à 180 000 €, elles augmentent de 3% par rapport à 2023 car elles tiennent compte de l'augmentation du point d'indice de 1,5% sur une année pleine ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles et du basculement d'un agent administratif de la commune vers le CCAS.

Une enveloppe de 9000 € a été prévue pour les aides facultatives, comptabilisées au chapitre 65, ainsi qu'une enveloppe de 16 500 € pour les actions menées en faveur de nos anciens.

Pour 2024, afin de compenser l'augmentation des dépenses, la subvention communale passera de 187 000 € à 217 000 €.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses d'investissement 2024 porteront notamment sur le renouvellement du matériel informatique pour le CCAS et sur l'acquisition de mobilier et électroménager pour équiper le logement d'urgence T4 sise 20 cours Aristide Briand, mis à disposition par la commune. Ces acquisitions viendront compléter les dons reçus.

Avez-vous des questions ?

Comme pour le compte administratif souhaitez-vous voter le budget par chapitre ou, si vous avez un vote identique pour chaque chapitre, voulez-vous voter les chapitres dans leur ensemble ?

Il est accepté à l'unanimité d'émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 du CCAS tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

A L'UNANIMITE

6 – Adhésion 2024 Alliage

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : L'association ALLIAGE a été initialement créée en juin 2002 pour porter un dispositif de coordination (CLIC en 2003) devenue « pôle info seniors pays Salonais ».

Elle résulte d'un partenariat étroit à l'initiative des institutions publiques. Le conseil d'administration est composé d'acteurs représentatifs du territoire : hôpital du Pays Salonais, service d'aide à domicile, EHPAD, communes, associations et professionnels libéraux.

Adhérer à l'association ALLIAGE permet de bénéficier des interventions du pôle info seniors dans tous les aspects du quotidien : information et accompagnement des seniors, des aidants et des professionnels, maintien au domicile, accès au droit, entrée en établissement, etc.

Faire partie d'ALLIAGE permet aussi de participer à l'amélioration de la qualité de service rendu à nos administrés :

- Inscription dans un réseau de professionnels ancré sur le territoire et partage de l'expertise de tous quant à l'information du public ou de l'appui au professionnel.
- Conception avec les adhérents, le pôle info seniors et les autres acteurs d'une offre de services répondant aux besoins (public et professionnels) : diffusion de l'expertise gérontologique, évaluation au domicile, simplification du parcours, etc.
- Mise en œuvre de projet propre à l'objet d'ALLIAGE et ses adhérents : lien ville-établissement de santé et d'hébergement lutte contre l'isolement, etc.

L'association ALLIAGE intervient déjà auprès de nos séniors. En 2023, 44 personnes ont pu bénéficier de son accompagnement : maintien à domicile, placement en EHPAD, soutien aux aidants, accès aux droits.

Pour permettre à ALLIAGE de continuer pérennément ses actions et renforcer notre partenariat, le CCAS a été sollicité pour adhérer à l'association.

Une rencontre a eu lieu le 17 janvier 2024. Il a alors été proposé des permanences sur notre commune à raison d'une fois par trimestre et des rendez-vous d'évaluation gérontologique au bureau ou au domicile afin d'accompagner le CCAS au mieux face aux problématiques des seniors. Ainsi que des réunions trimestrielles dont l'objectif

sera la veille sociale, la mise en lien des différents acteurs qui œuvrent dans le champ du Grand Age.

Pour l'exercice 2024 l'adhésion est maintenue à 1 € par habitant de 60 ans et plus (résolution de l'assemblée générale du 15 mai 2006) elle représente donc pour la commune de la Fare les Oliviers la somme de 2068 € (chiffre Insee 2020).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adhérer en 2024 à l'association ALLIAGE.

Mme ROSMARINO Laurence complète en expliquant que 86 % du budget du Pôle info seniors est financé par le département

Monsieur le Président demande pourquoi nous n'adhérons pas avant ?

Mme WECKERLIN Carine explique qu'Alliage nous a clairement fait comprendre que nous étions la seule commune du pays salonais à ne pas adhérer et que nous perdrons leur soutien si nous n'adhérons pas.

Mme MERZOUGUI Noura rajoute que c'est un soutien très intéressant pour les missions du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association ALLIAGE pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à la cotisation de l'année 2024 auprès de l'Association ALLIAGE seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

7 – Adhésion UDCCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Monsieur le Président : L'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône travaille à soutenir, (in)former, représenter, valoriser les Centres Communaux d'Action Sociale du Département.

Elle permet notamment de porter la voix des CCAS pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales et travaille au partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres, de commissions, de groupes de travail, de formation. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : l'insertion, les seniors, les personnes en situation de handicap, la petite enfance, la domiciliation, l'analyse des besoins sociaux, etc.

Pour adhérer à l'UDCCAS, il faut être adhérent de l'UNCCAS, ce qui est le cas du CCAS depuis le 1er janvier 2010.

Le montant de la cotisation annuelle de l'UDCCAS est fixé, à ce jour, à 100 €.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS, il est proposé au Conseil d'Administration d'y adhérer.

Mme BARATA Silvia explique que lors de sa présidence au CCAS, elle avait refusé cette adhésion, estimant qu'elle faisait double emploi avec celle de l'UNCCAS

Monsieur le Président interroge sur les spécificités de l'UDCCAS par rapport à l'UNCCAS ?

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine répond que l'UDCCAS est un soutien plus adapté aux contraintes départementales que rencontre le CCAS que l'UNCCAS qui à une visée plus globale au niveau national mais reste utile dans le cadre de la veille juridique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'UDCCAS des Bouches du Rhône et de dispenser de représenter, chaque année, le renouvellement de l'adhésion. Elle prendra fin par délibération du conseil d'Administration.

S'ENGAGE à payer chaque année la cotisation selon le barème en vigueur, sur présentation d'une facture de l'organisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Président

M. MARCILHAC Jérôme



La secrétaire de séance

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine